

IDENTIFICATION			
01 Numéro de dossier		02 Nom de l'exploitant	
03 Adresse			Code postal
04 Adresse postale (si différente)			Code postal
05 Ind. rég. Téléphone	Ind. rég. Télécopieur	06 Genre d'activité	<b>Réservé</b>
		<input type="checkbox"/> Exploration	<input type="checkbox"/> Mise en valeur et aménagement minier
		<input type="checkbox"/> Production	
07 Minerai(s) exploité(s)			
08 Nom de la personne à contacter		Fonction	09 Ind. rég. Téléphone
Courriel		<input type="checkbox"/> J'autorise le représentant du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune à me transmettre des données financières par courriel.	

AUTRES RENSEIGNEMENTS			
10 Exercice visé par cette déclaration : Du		Année Mois Jour	Au
		Année Mois Jour	S'agit-il d'une déclaration amendée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11 S'agit-il de votre première déclaration des droits sur les mines?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
12 Est-ce que l'exercice financier a été modifié?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
12.1 Si oui, donnez la raison de ce changement		12.2 Quelle est la date de ce changement? Année Mois Jour	
13 Cet exploitant a-t-il fait l'objet :		13.1 Si oui, indiquez la date Année Mois Jour	
a) d'une liquidation ou dissolution <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		b) d'une cessation de ses activités minières au Québec <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
14 Cet exploitant a-t-il été impliqué dans une fusion?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
14.1 Si oui, donnez le nom de chacune des personnes morales remplacées			
14.2 ainsi que le nom de la nouvelle personne morale			
14.3 Année Mois Jour et la date de la fusion		14.4 S'agit-il de la déclaration de la nouvelle personne morale? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

SOMMAIRE DES DROITS			
20	Profit annuel (perte annuelle) de l'exercice	(montant de la ligne 299 de la DM-8)	20
30	Droits à payer	(montant de la ligne 465 de la DM-30)	30
32	<b>Déduire</b> : versements		32
35	Solde des droits à payer (trop versés)	(ligne 30 moins ligne 32)	35
40	Crédit de droits remboursable pour perte	(montant de la ligne 485 de la DM-32)	40
50	<b>Solde dû ou (remboursement)</b>	(ligne 35 moins ligne 40)	50
59	<input type="checkbox"/> Somme jointe	Remboursement : <input type="checkbox"/> Demandé <input type="checkbox"/> Affecté	Année(s) :

CERTIFICATION		
60 Je, _____ certifie par la présente que les renseignements Nom contenus dans cette déclaration et les documents qui l'accompagnent sont vrais, exacts et complets.		
<b>Signature du déclarant</b>	<b>Fonction ou titre</b>	<b>Date</b>

Renseignements supplémentaires requis
70 Veuillez joindre les documents suivants à votre déclaration :  1) les états financiers de l'exploitant pour cet exercice;  2) toutes les analyses détaillées pertinentes justifiant les montants réclamés à l'allocation pour amortissement, à l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier, à l'allocation additionnelle pour exploration, à l'allocation pour traitement, à l'allocation supplémentaire pour amortissement ainsi qu'à l'allocation additionnelle pour une mine nordique.

Adresse
80 Cette déclaration des droits sur les mines doit être transmise dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice financier visé par la présente.  Elle doit être envoyée à la :  <b>Direction de l'imposition minière</b> <b>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</b> <b>880, chemin Sainte-Foy, local 4.50</b> <b>Québec (Québec) G1S 4X4</b>

Conciliation du profit annuel ou de la perte annuelle

Nom de l'exploitant
---------------------

Exercice terminé le
---------------------

Dossier No
------------

+/- ajustements

Revenus aux états financiers	100
------------------------------	-----

Opérations hors Québec	101	
Opérations manufacturières	102	
Opérations à forfait	103	
Opérations de couverture	104	
Autres:	105	
	106	
	107	
	108	
	109	
Total des ajustements (lignes 101 à 109)	110	

Valeur brute de la production annuelle (ligne 100 moins ligne 110)	118
--	-----

Coûts de production aux états financiers	120
--	-----

Opérations hors Québec	121	
Opérations manufacturières	122	
Opérations à forfait	123	
Redevances sur production	124	
Autres:	125	
	126	
	127	
	128	
	129	
	130	
Total des ajustements (lignes 121 à 130)	131	

Coûts de production minière (ligne 120 moins ligne 131)	138
---	-----

Frais d'administration aux états financiers	140
---	-----

Dépenses du siège social - non minières	141	
Aide gouvernementale	142	
Frais de constitution, d'organisation ou de réorganisation	143	
Gain ou perte en capital	144	
Primes d'assurance non admissibles	145	
Frais de financement	146	
Droits payables selon la Loi concernant les droits sur les mines	147	
Impôts, taxes sur le capital	148	
Honoraires professionnels non admissibles	149	
Réserves et provisions	150	
Amortissement, désuétude, épuisement	151	
Radiation d'actifs	152	
Recherche et développement hors Canada ou non minier	153	
Coût d'acquisition de propriétés minières	154	
Gain ou perte sur opérations de placement	155	
Dons hors Québec ou la partie excédent 10 % du profit annuel	156	
Autres:	157	
	158	
	159	
	160	
	161	
	162	
	163	
	164	
Total des ajustements (lignes 141 à 164)	165	

Frais d'administration déductibles (ligne 140 moins ligne 165)	168
--	-----

Solde à reporter à la ligne 189 de la page 2 (ligne 118 moins lignes 138 et 168)	179
--	-----

<b>Nom de l'exploitant</b>

<b>Exercice terminé le</b>

<b>Dossier No</b>

<b>Solde reporté de la page 1</b> (ligne 179)	189	
---	-----	--

+/- ajustements

<b>Autres frais et revenus aux états financiers</b>	200	
---	-----	--

Exploration, mise en valeur et aménagement minier	201	
Perte finale par catégorie d'actifs (total de la ligne 338b de la DM-9)	202	
Intérêts	203	
Récupération de l'allocation pour amortissement (total de la ligne 338a de la DM-9)	204	
Cotisation et/ou retrait à une fiducie (ligne 539 de la DM-8.0.0.1)	205	
Autres:	206	
	207	
	208	
	209	
<b>Total des ajustements</b> (lignes 201 à 209)	210	

<b>Autres frais déductibles et revenus imposables</b> (ligne 200 moins ligne 210)	218	
---	-----	--

<b>Bénéfice net (perte nette) aux états financiers</b> (ligne 100 moins lignes 120, 140 et 200)	220	
---	-----	--

<b>Profit net (perte nette) avant allocations</b> (ligne 189 moins ligne 218)	229	
---	-----	--

Allocation pour amortissement (total de la ligne 335 de la DM-9)	230	
--	-----	--

Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier (ligne 399 de la DM-16)	240	
---	-----	--

<b>Sous-total</b> (ligne 229 moins lignes 230 et 240)	259	
---	-----	--

Allocation additionnelle pour exploration (ligne 424 de la DM-19.1)	270	
---	-----	--

<b>Sous-total</b> (ligne 259 moins ligne 270)	279	
---	-----	--

Allocation pour traitement (ligne 448 de la DM-21)	280	
--	-----	--

<b>Sous-total</b> (ligne 279 moins ligne 280)	281	
---	-----	--

Allocation supplémentaire pour amortissement (ligne 696 de la DM-26.0.1)	285	
--	-----	--

<b>Sous-total</b> (ligne 281 moins ligne 285)	289	
---	-----	--

Allocation additionnelle pour une mine nordique (ligne 590 de la DM-26.1)	290	
---	-----	--

<b>Profit annuel (perte annuelle)</b> (ligne 289 moins ligne 290)	299	
---	-----	--

Si le montant de la ligne 299 est positif, reportez-le à la ligne 450 de la DM-30.

S'il est négatif, reportez-le à la ligne 490 de la DM-32.

Compte cumulatif des cotisations à une fiducie pour l'environnement

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

COMPTE CUMULATIF DES COTISATIONS VERSÉES APRÈS LE 12 MAI 1994		
L'ensemble des cotisations versées antérieurement au présent exercice	504	
Cotisations admissibles versées dans l'exercice	508	
L'ensemble des montants versés antérieurement au présent exercice pour l'acquisition d'une participation dans une fiducie ( * )	509	
Acquisition d'une participation dans une fiducie versée dans l'exercice ( * )	510	
L'ensemble des soldes de comptes cumulatifs issus d'une fusion inclus antérieurement au présent exercice	511	
Solde du compte cumulatif au moment de la fusion	512	
<b>Total (lignes 504 à 512)</b>	516	
<b>Déduire :</b> l'ensemble des montants inclus en vertu de l'article 8 (1) (d) concernant les exercices antérieurs <i>Reportez le montant de la ligne 547 de votre déclaration de l'exercice précédent</i>	520	
<b>Compte cumulatif des cotisations à la fin de l'exercice</b> <i>(ne doit pas être négatif)</i>	524	

DÉPENSES DE RESTAURATION ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE		
Dépenses de restauration pour l'environnement engagées au cours de l'exercice	528	

MONTANT À REPORTER À LA DM-8		
Le moindre des montants suivants :	<input type="text"/> Ligne 524	
	ou	
Les montants inclus en vertu des paragraphes z et z.1 de l'article 87 de la Loi sur les impôts pour le présent exercice	<input type="text"/>	535
<b>Déduire:</b> <input type="text"/> Ligne 508 + <input type="text"/> Ligne 510		538
<b>Cotisation et/ou retrait à une fiducie</b>		539

Reportez ce montant à la ligne 205 de la DM-8.

L'ARTICLE 8.0.0.1 (2) (a)		
L'ensemble des montants inclus antérieurement au présent exercice en vertu de l'article 8 (1) (d) <i>Reportez le montant de la ligne 520</i>	542	
<b>Ajouter :</b> Le montant de la ligne 535	545	
<b>Total</b> <i>Reportez ce montant à la ligne 520 de votre déclaration de l'exercice suivant</i>	547	

( \* ) Veuillez communiquer avec le Ministère lorsque l'acquisition d'une partie ou de la totalité d'une participation dans une fiducie est conditionnelle à une prise en charge d'une obligation en matière de restauration minière.

Nom de l'exploitant

Exercice terminé le

Dossier No

CALCUL DE L'ALLOCATION MAXIMALE					
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
(1) Coût en capital des biens (inscrivez le montant des lignes 342, 343 et 341)	301				
% d'amortissement	302	15 %	30 %	100 %	
Partie du coût en capital des biens (ligne 301 multipliée par la ligne 302)	303				
(2) Partie non amortie du coût en capital (ligne 330)	305				
(3) Lorsque l'exploitant n'est plus propriétaire des biens de cette catégorie à la fin de l'exercice, inscrivez zéro.	306				
<b>Allocation maximale pour amortissement</b> (le moindre des montants des lignes 303 ou 305 ou, le cas échéant, le montant de la ligne 306)	307				

CALCUL DE LA PARTIE NON AMORTIE DU COÛT EN CAPITAL					
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Solde au début de l'exercice	310				
<b>Ajouter</b> : coût des biens acquis dans l'exercice	312				
<b>Ajouter ou déduire</b> : aide gouvernementale remboursée, reçue et/ou à recevoir dans l'exercice	316				
<b>Déduire</b> : aliénations effectuées dans l'exercice (le moindre du coût ou du produit de l'aliénation)	318				
<b>Partie non amortie du coût en capital</b> (total des lignes 310 à 318) Reportez ces montants à la ligne 305	330				
<b>Déduire</b> : allocation pour amortissement de l'exercice (ne doit pas excéder le montant de la ligne 307) Reportez le total de la ligne 335 à la ligne 230 de la DM-8	335				
<b>Calcul de la partie non amortie du coût en capital du début de l'exercice subséquent</b> (ligne 330 moins ligne 335)	338				
<b>Ajouter</b> : récupération d'amortissement de l'exercice Reportez le total à la ligne 204 de la DM-8	a				
<b>Déduire</b> : perte finale de l'exercice Reportez le total à la ligne 202 de la DM-8	b				
<b>Déduire</b> : réduction de l'allocation pour amortissement à l'égard de la partie des biens utilisés à des fins autres que l'exploitation minière	c				
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	340				

Lorsque l'exercice financier de l'exploitant comprend moins de douze mois, l'allocation pour amortissement ne peut excéder la proportion du montant maximal admissible inscrit à la ligne 307 que représente, par rapport à 365, le nombre de jours compris dans cet exercice financier.



Allocation pour amortissement

Nom de l'exploitant

Exercice terminé le

Dossier No

BIENS DE LA CATÉGORIE 1 (achetés avant le 1er avril 1975)					
Année	Coût en capital	Année	Coût en capital	Année	Coût en capital
Total				342	

Reportez ce montant à la ligne 301 de la DM-9.

BIENS DE LA CATÉGORIE 2 (achetés après le 31 mars 1975 et avant le 13 mai 1994)					
Année	Coût en capital	Année	Coût en capital	Année	Coût en capital
Total				343	

Reportez ce montant à la ligne 301 de la DM-9.

Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

FRAIS CUMULATIFS ADMISSIBLES ENGAGÉS APRÈS LE 12 MAI 1994						
	Exploration Moyen-Nord et Grand-Nord ( * )	Exploration autre	Mise en valeur	Aménagement minier		Total
Solde au début de l'exercice					350	
<b>Ajouter :</b> frais admissibles engagés dans l'exercice					354	
aide gouvernementale remboursée dans l'exercice					358	
<b>Déduire :</b> aide gouvernementale reçue et/ou à recevoir dans l'exercice					362	
<b>Sous-total</b>					366	
<b>Déduire :</b> allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier					370	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b> <i>(ne doit pas être négatif)</i>					375	

FRAIS CUMULATIFS ADMISSIBLES ENGAGÉS AVANT LE 13 MAI 1994			
	Exploration et mise en valeur intérieures	Exploration et mise en valeur extérieures	Total
Solde au début de l'exercice			377
<b>Ajouter :</b> aide gouvernementale remboursée dans l'exercice			383
<b>Sous-total</b>			389
<b>Déduire :</b> allocation pour exploration et mise en valeur			392
<b>Solde à la fin de l'exercice</b> <i>(ne doit pas être négatif)</i>			395

Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier <i>(ligne 370 plus ligne 392)</i>	399	
--	-----	--

Reportez ce montant à la ligne 240 de la DM-8.

( \* ) Les montants aux lignes 350 à 366, à l'égard des frais d'exploration encourus dans le Moyen-Nord et le Grand-Nord, proviennent du tableau intitulé « Exploration Moyen-Nord et Grand-Nord » de la page 2 de la DM-16.

Nom de l'exploitant

Exercice terminé le

Dossier No

EXPLORATION MOYEN-NORD ET GRAND-NORD					
	Frais engagés	Frais ayant donné droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources ( 2 )		Total ( 3 )	
	(100 %)	Non	Oui		
Solde au début de l'exercice ( 1 )				350	
<b>Ajouter :</b> frais admissibles engagés dans l'exercice				354	
aide gouvernementale remboursée dans l'exercice				358	
<b>Déduire :</b> aide gouvernementale reçue et/ou à recevoir dans l'exercice				362	
<b>Sous-total</b>				366	

**Reportez les montants des lignes 350 à 366 aux lignes appropriées de la colonne « Exploration Moyen-Nord et Grand-Nord » de la page 1 de la DM-16.**

- ( 1 ) Sous réserve de la phrase qui suit, le solde au début de l'exercice correspond à la ligne 375 de l'exercice précédent. Pour établir la somme à inscrire à la ligne 350 pour l'exercice financier se terminant après le 29 mars 2001 et qui comprend cette date, vous devez majorer de 25 % le total des frais figurant à la ligne 375 de la colonne « Exploration Moyen-Nord et Grand-Nord » de la DM-16 de l'exercice précédent.
- ( 2 ) Veuillez inscrire les frais d'exploration encourus dans le Moyen-Nord et le Grand-Nord dans la colonne appropriée selon qu'ils soient admissibles ou non à la majoration de 25 %. Depuis le 30 mars 2001, vous avez droit à la majoration uniquement si vous n'avez pas bénéficié du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources en vertu de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3).
- ( 3 ) Les frais admissibles à la majoration sont automatiquement majorés de 25 % dans le total.

Allocation additionnelle pour exploration

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

FRAIS CUMULATIFS D'EXPLORATION		
Solde au début de l'exercice	410	
Frais d'exploration admissibles engagés dans l'exercice	411	
Frais de forage carottier souterrain engagés dans l'exercice	412	
Ajustements reliés à l'aide gouvernementale	413	
<b>Solde admissible</b> (total des lignes 410 à 413)	417	
Déduction : 2 X <input type="text"/> Ligne 424	418	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b> (ligne 417 moins ligne 418)	419	

CALCUL DE L'ALLOCATION		
L'allocation additionnelle pour exploration ne doit pas excéder le moindre des montants suivants :		
50 % X <input type="text"/> Ligne 417	421	
<b>ou</b>		
50 % X <input type="text"/> Ligne 259 de la DM-8	422	
<b>Allocation additionnelle pour exploration – maximum permis</b> (le moindre des montants des lignes 421 ou 422)	423	
<b>Allocation additionnelle pour exploration – montant à déduire</b> (ne doit pas excéder le montant de la ligne 423)	424	

Reportez ce montant à la ligne 270 de la DM-8.

Cette allocation s'applique pour les frais d'exploration et de forage carottier souterrain engagés après le 12 mai 1994.

Allocation pour traitement

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

BIENS UTILISÉS DANS LE TRAITEMENT		
Coût au début de l'exercice	425	
Ajouter : coût des biens acquis dans l'exercice	426	
<b>Sous-total</b>	427	
Déduire : coût des biens aliénés dans l'exercice	428	
<b>Coût à la fin de l'exercice</b>	431	
Déduire : coût des biens non utilisés dans l'exercice	432	
Déduire : proportion du coût des biens utilisés à d'autres fins que le traitement	433	
Déduire : proportion du coût des biens utilisés pour des tiers (voir guide)	434	
<b>Coût ajusté des biens pour les fins du calcul de l'allocation pour traitement</b>	435	

CALCUL DE L'ALLOCATION		
En fonction du profit	65 % X <input type="text"/> Ligne 279 de la DM-8	436
En fonction des biens		
<input type="checkbox"/> Lorsque l'exploitant ne fait ni fonte ni affinage	8 % X <input type="text"/> Ligne 435	437
<input type="checkbox"/> Lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage	8 % X <input type="text"/> Coût des biens servant au traitement du minerai d'une mine d'or ou d'argent	438
15 % ( <input type="text"/> - <input type="text"/> ) - <input type="text"/>	Ligne 435 Coût des biens servant au traitement du minerai d'une mine d'or ou d'argent Ajustement pour le coût des biens de concentration (voir guide)	439
Additionnez les montants des lignes 438 et 439		440
<input type="checkbox"/> Lorsque l'exploitant fait le traitement de résidus miniers (voir guide)	15 % ( <input type="text"/> - <input type="text"/> ) Ligne 435 Coût des biens ne servant pas exclusivement au traitement de résidus miniers	441
Additionnez les montants des lignes 437 et 441 ou 440 et 441		442
Limite en fonction du nombre de jours dans l'exercice :	<input type="text"/> X <input type="text"/> Ligne 442 Nombre de jours de l'exercice 365	443
<b>Allocation pour traitement – maximum permis</b> (le moindre des montants des lignes 436 et 443)		447
<b>Allocation pour traitement – montant à déduire</b> (ne doit pas excéder le montant de la ligne 447)		448

Reportez ce montant à la ligne 280 de la DM-8.

Allocation supplémentaire pour amortissement

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

COÛT DES BIENS ADMISSIBLES À L'ALLOCATION	Biens acquis après 25/03/1997 et avant 01/04/1998		Biens acquis après 31/12/2003 et avant 01/01/2008	
Solde au début de l'exercice	605a		605b	
Ajouter : coût des biens acquis dans l'exercice	610a		610b	
Déduire : coût des biens aliénés avant la fin de la période d'utilisation minimale de 730 jrs	612a		612b	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	614a		614b	
Déduire : coût des biens non régulièrement utilisés au cours d'une période de 730 jrs	615a		615b	
<b>Solde ajusté des biens</b>	620a		620b	

CALCUL DE L'ALLOCATION					
<b>Limite 1</b>	a) 15 % X	<input type="text"/>	X	$\frac{\text{Nombre de jours de l'exercice}}{365}$	<input type="text"/>
	b) Moindre de :				
	i) 15 % X	<input type="text"/>	X	$\frac{\text{Nombre de jours de l'exercice}}{365}$	<input type="text"/>
	ii) <input type="text"/>	Zéro si ligne 620b < 150 000 000\$			<input type="text"/>
1- Y a-t-il partage entre sociétés associées ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>					650
2- S'agit-il de la déclaration de l'associé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>Limite 2</b>	655a	<input type="text"/> 50 000 000	X	$\frac{\text{Nombre de jours de l'exercice}}{365}$	<input type="text"/>
	ou	Exploitant <input type="text"/>	Société associée <input type="text"/>	X	$\frac{\text{Nombre de jours de l'exercice}}{365}$
	(655b)	(la somme des lignes 655b et 655c ne peut excéder 50 000 000\$)			<input type="text"/>
<b>Limite 3</b>	a) Moindre de :	i) <input type="text"/>			
	ou	ii) <input type="text"/> 350 000 000			660 <input type="text"/>
	b) Moindre de :	661 i) <input type="text"/>			
		Moindre de :			
	ou	ii) 1. <input type="text"/> 200 000 000			
		2. <input type="text"/>	664 <input type="text"/>	665 <input type="text"/>	670 <input type="text"/>
		Zéro si ligne 620b < 150 000 000\$	Moindre des lignes 661 ou 664		Somme des lignes 660 et 665
	Déduire :	671 <input type="text"/>	672 <input type="text"/>	675 <input type="text"/>	
		Ligne 699a de l'exercice précédent	Ligne 699b de l'exercice précédent	Somme des lignes 671 et 672	
	Excédent :	<input type="text"/>	X	$\frac{\text{Nombre de jours de l'exercice}}{365}$	<input type="text"/>
		Ligne 670 - ligne 675			680
<b>Limite 4</b>	Exercice financier se terminant avant le 08/09/2004	( 65 % X <input type="text"/> )			<input type="text"/>
		Ligne 279 de la DM-8			Ligne 448 de la DM-21
	Exercice financier se terminant après le 09/09/2004				<input type="text"/>
		Ligne 281 de la DM-8			685
<b>Limite 5</b>	(si le montant de la ligne 620a est inférieur à 300 000 000 \$, inscrivez zéro)				690

Allocation supplémentaire pour amortissement

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

Allocation supplémentaire pour amortissement – maximum permis <i>(le moindre des lignes 650, 655, 680, 685 et, le cas échéant, ligne 690)</i>		695	
Allocation supplémentaire pour amortissement – montant à déduire <i>(ne doit pas excéder le montant de la ligne 695)</i>	Biens acquis avant le 01/04/1998 696a <input type="text"/> report à 698a	Biens acquis avant le 01/01/2008 696b <input type="text"/> report à 698b	696
ET/OU Allocation supplémentaire pour amortissement - montant à déduire montant partagé de la société associée <i>(ne doit pas excéder le montant de la ligne 695)</i>	696c <input type="text"/> report à 698c	696d <input type="text"/> report à 698d	

La somme des lignes 696a, 696b, 696c et 696d ne peut excéder 50 000 000\$.  
Reportez ce montant à la ligne 285 de la DM-8 et à la ligne 698.

COMPTE CUMULATIF DES MONTANTS ACCORDÉS À TITRE D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR AMORTISSEMENT			
Solde au début de l'exercice <i>(lignes 699a et 699b de l'exercice précédent)</i>	697a		697b
<b>Ajouter :</b> Allocation supplémentaire pour amortissement (lignes 696a et 696b) <b>et/ou</b> <b>Ajouter :</b> Allocation supplémentaire pour amortissement - montant partagé de la société associée (lignes 696c et 696d) <i>(la somme des lignes 698a, 698b, 698c et 698d ne peut excéder 50 000 000\$)</i>	698a		698b
	698c		698d
<b>Solde à la fin de l'exercice</b> <i>Reportez ce montant à la ligne 697 de votre déclaration de l'exercice suivant</i>	699a		699b

Ne peut excéder  
350 000 000\$

Ne peut excéder  
200 000 000\$

Allocation additionnelle pour une mine nordique

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

COÛT DES BIENS ADMISSIBLES À L'ALLOCATION		
Solde au début de l'exercice	550	
<b>Ajouter :</b> coût des biens acquis dans l'exercice	552	
<b>Déduire :</b> coût des biens aliénés dans l'exercice	554	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	555	
<b>Déduire :</b> coût des biens non utilisés dans le traitement au cours de l'exercice	560	
<b>Solde ajusté des biens</b>	565	

DÉPENSES CUMULATIVES RELATIVES À UNE MINE NORDIQUE		
<b>Majoration :</b> 166 2/3 % de la ligne 565 (ne doit pas être négatif)	570	
<b>Déduire :</b> Allocations accordées précédemment (total des lignes 575 et 590 de l'exercice précédent)	575	
<b>Dépenses cumulatives</b> Reportez ce montant à la ligne 585	580	

CALCUL DE L'ALLOCATION		
L'allocation additionnelle pour une mine nordique ne doit pas excéder le moindre des montants suivants :		
Allocation additionnelle pour une mine nordique – maximum permis  <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; display: inline-block;"></div> <span>Ligne 580</span> <span>ou</span> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; display: inline-block;"></div> <span>Ligne 289 de la DM-8</span> </div>	585	
<b>Allocation additionnelle pour une mine nordique – montant à déduire</b> (ne doit pas excéder le montant de la ligne 585)	590	

Reportez ce montant à la ligne 290 de la DM-8.

Cette allocation peut être réclamée pour l'exercice financier pendant lequel le traitement du minerai de la mine nordique débute ainsi que pour les neuf exercices qui suivent.

Calcul des droits et des crédits

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

CALCUL DES DROITS À PAYER										
Profit annuel (ligne 299 de la DM-8)	450									
Taux d'imposition	451	12 %								
<b>Droits payables</b> (ligne 450 multipliée par la ligne 451)	452									
<b>Crédits de droits imputés</b>  Le moindre de : <table style="margin-left: 100px; border: none;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></td> <td style="padding-left: 20px;">Ligne 452</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>ou</b></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></td> <td style="padding-left: 20px;">X 2/3 = <span style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></span></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Ligne 469</td> <td></td> </tr> </table>		Ligne 452	<b>ou</b>			X 2/3 = <span style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></span>	Ligne 469		463	
	Ligne 452									
<b>ou</b>										
	X 2/3 = <span style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;"></span>									
Ligne 469										
<b>Droits à payer</b> (ligne 452 moins ligne 463)	465									

Reportez ce montant à la ligne 30 de la DM-5.

ÉTAT DES SOLDES DES CRÉDITS DE DROITS POUR PERTE REPORTABLES						
Année	Solde au début de l'exercice A		Imputés et expirés dans l'exercice B		Solde à la fin de l'exercice C	
	467		469		471	

Crédit de droits remboursable pour perte

Nom de l'exploitant	Exercice terminé le	Dossier No

CALCUL DU CRÉDIT DE DROITS REMBOURSABLE POUR PERTE		
Perte annuelle ajustée (ligne 500)	475	
Frais admissibles (ligne 354 de la DM-16)		
<b>Déduire :</b> aide gouvernementale (ligne 362 de la DM-16)	477	
Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier (ligne 399 de la DM-16)	479	
<b>Le moindre des montants des lignes 475, 477 ou 479</b>	480	
Taux du crédit	482	12 %
<b>Crédit de droits remboursable pour perte (ligne 480 multipliée par la ligne 482)</b>	485	

Reportez ce montant à la ligne 40 de la DM-5.

Cochez si la déclaration des droits sur les mines n'est pas produite dans le délai requis.

**Ce crédit peut être réclamé uniquement si la déclaration a été produite dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice financier.**

CALCUL DE LA PERTE ANNUELLE AJUSTÉE		
Perte annuelle (ligne 299 de la DM-8)	490	
<b>Déduire le moindre des montants suivants :</b>		
<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; margin: 0 auto;"></div> Ligne 443 de la DM-21		
<b>ou</b>		
65 % X <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; display: inline-block;"></div> = <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; display: inline-block;"></div> Perte annuelle (ligne 299 de la DM-8)	498	
<b>Perte annuelle ajustée (ligne 490 moins ligne 498)</b> Reportez ce montant à la ligne 475.	500	